Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D6_CM05062026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame KERROGUES Joanne, Maire.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan

Absentes excusées : ROPERS Manon, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina, et ROLLAND Mathilde

Pouvoirs : ROPERS Manon à QUEMENER-GUILLOU Aurélie
ROLLAND Mathilde à LE DU Pascal
TREBOUTA Christophe à KERROGUES Joanne
EVEN Marina à LABARRE Magalie

Secrétaire de séance : LABARRE Magalie

Nombre de membres : **15** Nombres absents : **4** Nombre de votants : **15**	Date de la convocation : **26/05/2026** Nombre de pouvoirs : **4**

6.Aide sociale : critères d'attribution des aides sociales et action sociale sur la commune

Mme le Maire explique que la Mairie est sollicitée par des personnes ou des partenaires (Maison du département et autres) pour des demandes d'aides alimentaires mais, depuis 2017, le CCAS de la commune a été dissous et la Mairie ne dispose donc plus de fonds pour payer des colis alimentaires.

La Mairie paye chaque année un montant forfaitaire au Centre d'Aide Alimentaire.
Or, en plus de ce montant forfaitaire, des personnes sollicitent la mairie pour obtenir des bons alimentaires leur permettant de récupérer des colis au Centre d'Aide Alimentaire.

Afin d'apporter une réponse motivée à leur demande, il conviendrait de définir des critères d'attribution précis permettant une meilleure lecture de l'aide sociale apportée par la Commune.

Aide alimentaire :
L'aide se fera exclusivement sous forme de bons alimentaires délivrés par la mairie pour un délai à définir en fonction des critères suivants :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260605-D6_CM05062026-DE

Après échange en commission sociale, Mme QUEMENER-GUILLOU, adjointe aux affaires sociales et scolaires, propose la liste de critères suivants pour l'aide alimentaire :

-avoir rencontré un élu au préalable de toute attribution pour exposer sa situation
-chaque demande est traitée individuellement (donc un couple = deux demandes)
-être inscrit sur une liste électorale
-avoir vécu un an sur la commune (justificatif à l'appui)
-constituer un dossier administratif complet avec justificatif des ressources, justificatif de composition du foyer notamment sur le nombre de personnes vivant à domicile, livret de famille, justificatif de domicile, justificatif de vie commune
-prise en compte du statut de chacun : actif, retraités, en situation de handicap…
-justifier de la scolarisation d'un enfant qui serait bénéficiaire de l'aide alimentaire
-pour les familles monoparentales, le responsable légal fait la demande pour lui-même et son/ses enfant(s)
-nombre d'aides à l'année à définir au cas par cas

Colis de Noël

Comme pour l'aide alimentaire, après échange en commission sociale, Mme QUEMENER-GUILLOU, adjointe aux affaires sociales et scolaires, propose la liste de critères suivants pour l'attribution des colis de Noël :

-être inscrit-e sur la liste électorale de la commune
-avoir 80 ans dans l'année

Repas du 11-Novembre :

Comme pour l'aide alimentaire et le colis de Noël, après échange en commission sociale, Mme QUEMENER-GUILLOU, adjointe aux affaires sociales et scolaires, propose la liste de critères suivants pour la prise en charge du coût du repas du 11-Novembre par la Mairie :
-être inscrit -e sur la liste électorale
-avoir 65 ans dans l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER les critères proposés pour chaque type d'aide.

Fait à TREGONNEAU, le .....10 JUIN 2026

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 10 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Pour extrait conforme au registre,
Le
Le Maire, 10 JUIN 2026

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes - d'Armor